



MANDAT

Assistance aux démarches amiables d'indemnisation

À retourner signé, accompagné de la copie d'une pièce d'identité en cours de validité

1. LE MANDANT

Nom et prénom :

Né(e) le :

À (commune, département) :

Domicilié(e) :

Code postal et ville :

Téléphone :

Courriel :

Agissant en qualité de (cocher la case correspondante) :

- ☐ Victime directe de l'accident.
- ☐ Proche ou ayant droit de la victime (victime indirecte).
- ☐ Représentant légal de la victime : parent, tuteur, curateur, mandataire de protection future (joindre le justificatif).

Si le mandant n'est pas la victime directe :

Nom et prénom de la victime :

Né(e) le :

Lien avec le mandant :

2. LE DOMMAGE CONCERNÉ

Date de l'accident :

Lieu de l'accident :

Nature de l'accident :

3. LE MANDATAIRE

Le mandant donne mandat à l'association **VICTIMES ET Avenir**, association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé **12 rue de la Lampe, 77100 Nanteuil-lès-Meaux**, enregistrée sous le numéro RNA **W771013221** et le numéro SIREN **820 377 430**, représentée par sa présidente en exercice, Madame Maud ESCRIVA.

4. OBJET DU MANDAT

Le mandant charge le mandataire de l'assister et d'accomplir en son nom toutes les démarches amiables ou précontentieuses en vue de la réparation des préjudices subis à la suite de l'accident désigné ci-dessus.

À cette fin, le mandant autorise expressément le mandataire à :

1. Constituer, instruire et suivre le dossier d'indemnisation.
2. Obtenir des administrations et autorités compétentes tous documents utiles à l'exercice du recours, notamment le procès-verbal ou le rapport d'enquête.
3. Obtenir du corps médical tous documents utiles à l'appréciation des préjudices, y compris le dossier médical.
4. Communiquer les pièces du dossier, y compris médicales, aux tiers concernés et aux experts du collège d'experts de l'association intervenant sur le dossier, dans le seul cadre de l'instruction du recours.
5. Effectuer toutes déclarations utiles auprès des organismes payeurs et leur transmettre les documents requis, y compris médicaux, permettant d'exercer le recours contre tiers.
6. Correspondre avec l'assureur, le fonds de garantie compétent le cas échéant, les organismes sociaux et les experts, et recevoir communication des offres d'indemnisation.

5. ÉTENDUE ET LIMITES DU MANDAT

Le présent mandat est un mandat d'assistance. Il ne confère au mandataire aucun pouvoir de représentation en justice, ni aucune mission de consultation juridique ou de rédaction d'actes au sens de la loi n° 71-1130 du 31 décembre 1971.

Conformément à l'article 1988 du Code civil, le mandataire ne dispose d'aucun pouvoir de transiger.

Aucune offre d'indemnisation ne peut être acceptée et aucun protocole transactionnel ne peut être signé sans l'accord écrit et préalable du mandant, qui signe personnellement toute transaction.

Les indemnités éventuellement obtenues sont versées **directement au mandant**, sur le compte bancaire dont il est titulaire. Le mandataire n'encaisse ni ne détient aucune somme pour le compte du mandant.

Le mandant conserve à tout moment la liberté de se faire assister ou représenter par un avocat et par un médecin-conseil de son choix, à tout stade de la procédure. Il a été informé de cette faculté avant la signature des présentes.

6. ORIENTATION VERS UN AVOCAT DU RÉSEAU DE L'ASSOCIATION

Lorsque le dossier appelle un conseil juridique excédant le champ défini à l'article 5, l'association en avertit préalablement le mandant et lui propose, avec son accord, une mise en relation avec un ou plusieurs avocats de son réseau.

Le choix de l'avocat appartient exclusivement au mandant. Celui-ci peut consulter plusieurs avocats du réseau avant de se déterminer et demeure libre de s'adresser à tout avocat de son choix, extérieur au réseau de l'association. **Le premier rendez-vous avec un avocat du réseau est gratuit.**

- ☐ J'accepte d'être contacté(e) par un avocat du réseau de l'association, après en avoir été préalablement averti(e) par celle-ci, et que mes coordonnées lui soient communiquées à cette seule fin. Ce consentement est révocable à tout moment.

7. CONDITIONS FINANCIÈRES

L'assistance apportée par l'association est assurée à titre **gratuit**. Elle ne donne lieu à aucun honoraire, aucune commission, ni aucun prélèvement, à quelque titre que ce soit, sur les indemnités perçues par le mandant.

8. DURÉE, RÉVOCATION ET FIN DU MANDAT

- Le mandat prend effet à la date de sa signature.
- Il prend fin au règlement définitif du dossier d'indemnisation, ou en cas de renonciation du mandant à son recours.

- Conformément à l'article 2004 du Code civil, le mandant peut révoquer le présent mandat à tout moment, sans motif ni frais, par lettre recommandée avec accusé de réception ou par courriel adressé à l'association.
- Le mandataire peut également y mettre fin, notamment lorsque le dossier excède le champ de son intervention ; il en informe alors le mandant par écrit et lui restitue les pièces confiées.
- En cas de saisine d'un avocat par le mandant, le mandat prend fin de plein droit pour les démarches reprises par ce dernier.

9. DONNÉES PERSONNELLES ET DONNÉES DE SANTÉ

Le mandant est informé que le traitement de son dossier implique la collecte de données personnelles et de données concernant la santé, qui constituent des données sensibles au sens de l'article 9 du Règlement (UE) 2016/679 (RGPD).

Consentement explicite

- ☐ Je consens expressément à ce que l'association VICTIMES ET AVENIR collecte, conserve et traite mes données personnelles et mes données de santé, ainsi que celles de la victime lorsque je la représente, aux seules fins de l'instruction de mon dossier et des démarches d'indemnisation décrites ci-dessus.
- ☐ Je consens expressément à ce que ces données, y compris médicales, soient communiquées aux destinataires suivants, dans la stricte mesure nécessaire à ces finalités : les membres et bénévoles de l'association habilités à traiter le dossier, le médecin-conseil et les experts du collège d'experts de l'association, l'assureur et son représentant, les organismes sociaux et payeurs, et le cas échéant l'avocat désigné par le mandant ou celui du réseau (article 6).

Responsable de traitement : association VICTIMES ET AVENIR, 12 rue de la Lampe, 77100 Nanteuil-lès-Meaux.

Base légale : consentement explicite du mandant (art. 6.1.a et 9.2.a du RGPD). **Durée de conservation :** les données sont conservées pendant la durée du traitement du dossier, puis archivées pendant **[durée à préciser : ex. 5 ans]** à compter de sa clôture, avant suppression. **Droits du mandant :** accès, rectification, effacement, limitation, opposition et portabilité de ses données, ainsi que le droit de retirer son consentement à tout moment, sans que ce retrait remette en cause la licéité des traitements déjà réalisés. Ces droits s'exercent auprès de **[réfèrent données personnelles / adresse courriel dédiée à compléter]**. Le mandant dispose enfin du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL (www.cnil.fr).

10. SIGNATURE

Le mandant reconnaît avoir lu et compris l'ensemble des clauses du présent mandat, notamment l'article 5 relatif à ses limites et l'article 6 relatif à l'orientation vers un avocat, et en avoir reçu un exemplaire.

Fait en deux exemplaires originaux, dont un remis au mandant.

À :

Le :

Le mandant

Mention manuscrite « Lu et approuvé, bon pour mandat »

Pour l'association VICTIMES ET AVENIR

Nom, qualité et signature du représentant